

APPEL À PROJETS

du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

Fiche-action 5 – Accompagner la Haute-Gironde dans sa transition agricole et alimentaire		
Fonds mobilisé et montant	LEADER	65 277.65 € Enveloppe indicative (montant pouvant être revue à la hausse ou à la baisse, en fonction des pré-demande déposées)
Période de validité	du 09/07/2026 au 19/12/2026	
Liste d'attente	Ouvverte	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Face au constat de l'érosion du nombre d'agriculteurs, et des attentes sociétales croissantes pour les signes officiels de qualité, l'agriculture biologique, le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, la transformation et la valorisation des productions locales, et l'approvisionnement en circuit-courts, il s'agit de soutenir les démarches collectives en faveur d'une agriculture et d'une alimentation plus durables.	
Types d'actions soutenues dans cet appel à projets	Actions : - d'ingénierie - de promotion ou d'évènementiel - de création, développement, d'aménagement et/ou d'équipement portées par les acteurs : • associatifs • publics (<i>hors ingénierie</i>) • agricoles (<i>hors actions éligibles au PSR</i>) contribuant à la transition agricole et alimentaire du territoire en complémentarité des dispositifs existants (<i>PSN, PSR</i>)	
Bénéficiaires éligibles dans le cadre de cet appel à projets	Pour tous les types d'actions soutenus : Association loi de 1901 Agriculteur (à titre individuel ou sociétaire ; hors projets éligibles au PSR) Groupement d'agriculteur (GAEC) Groupement d'intérêt économique et environnemental Syndicats professionnels ou interprofessionnels (dont ODG) Entreprise/groupement d'entreprise (coopérative, lié par une convention ou tout autre type de partenariat) Pour les projets de promotion/événementiel et pour les projets d'aménagement/équipement uniquement : EPCI, Syndicat mixte, Commune, Établissements publics	
Coûts éligibles dans le cadre de cet appel à projets	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	Sont inéligibles Les bénéficiaires suivants : • les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) • les collectifs informels sans n° SIRET, Les catégories de dépenses suivantes : • les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. • les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; • l'achat de foncier	

Lignes de partage avec les autres dispositifs du GAL Haute-Gironde	Les actions d'ingénierie portées par les collectivités publiques et leurs groupements, les établissements publics dont consulaires, les GIP et établissements d'enseignement relèvent de l'OS 5 FEDER - fiche-action F0. Les actions de promotion à visée touristique des entreprises privées relèvent de l'OS 5 FEDER – fiche-action F3
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Absence de plafond.

Conditions d'éligibilité	Dans la période de validité du présent appel à projet, le nombre d'avis favorables attributifs est limité à : - 1 par maître d'ouvrage et par fiche-action ET - 2 maximum par maître d'ouvrage pour le présent fonds (LEADER) en appui aux demandes déposées dans la période de validité du présent appel à projets
---------------------------------	---

Notation		Les dossiers seront traités dans l'ordre de leur arrivée (date de dépôt de pré-demande sur MDNA). Les dossiers passeront en opportunité (=pré-sélection) dans l'ordre chronologique de réception des projets. Les projets sont examinés au regard du référentiel de sélection ci-dessous. Chaque projet totalise les points de chacun des critères de catégorie 1, 2 et 3 et bonus qu'il remplit (à noter : un même projet peut répondre à plusieurs critères d'une même catégorie). Pour être sélectionnable, le projet doit atteindre la note seuil de 13 points sur 20 possibles. Les dossiers pour lesquels le GAL ne pourra répondre au montant d'aide européenne sollicité seront placés sur liste d'attente si l'appel à projets dont ils relèvent le permet.
	Barème	Critères
Catégorie 1 : réponse du projet aux priorités de la stratégie	4 pts	APPORT DU PROJET : le projet présente un caractère innovant dans le contexte territorial / permet l'émergence d'une nouvelle structure, d'un nouveau service ou le projet permet l'amélioration d'un service (d'une activité, d'une structure, d'un événement) existant
	2 pts	COHÉSION : le projet contribue à mieux coordonner l'action et/ou mutualiser des moyens entre différents acteurs.
	2 pts	PÉRENNITÉ : le projet s'inscrit dans la longue durée sur le territoire
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet présente un risque pour la cohésion territoriale (il menace la pérennité d'un acteur existant, l'équilibre territorial d'un service)
Catégorie 2 : impact du projet	4 pts	EFFICACITÉ/EMPLOI : le projet répond directement aux besoins des habitants et/ou créé directement de l'emploi
	2 pts	RAYONNEMENT/POPULATION COUVERTE : le projet présente une envergure ou un rayonnement intercommunal ou supra-communautaire (=au delà d'une communauté de communes)

	2 pts	PERFORMANCE : l'aide contribue à la consommation dynamique des crédits [aide sollicitée > à 2x le plancher] ou l'aide présente un effet déclencheur[le projet n'a pas débuté avant l'avis de pré-sélection]
	-2 pts	RÉCURRENCE : le porteur de projet a déjà bénéficié du soutien du GAL pour une opération similaire au titre du programme 2023-2027
Catégorie 3 : contribution du projet à l'effort de transition	1 pts	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	NON-DISCRIMINATION ET HANDICAP : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	EGALITÉ FEMMES/HOMMES : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet menace directement l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Catégorie : bonus	1 pts	CONTRIBUTION INDIRECTE DE LA STRUCTURE : le projet est porté par une structure reconnue comme faisant référence sur le thème d'intervention concerné ou compte tenu des expériences et références du porteur de projet sur au moins l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Recommandations		Le GAL pourra, à l'analyse du projet, formuler des recommandations.